



URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Mr. et Mme Patrick et Hélène VAN RIJCKEGHEM - SLUYSMANS** domiciliés Groot Molenveldlaan, 23 à 1850 Grimbergen.

Le terrain concerné est situé Rue Saint-Pierre à 1367 Ramillies, et cadastré sous Ramillies, 7^{ème} Division Huppaye, Section A, n° 276/E (anciennement 276B) – Lot 3 du lotissement Bieswal pour De Broqueville.

Le projet consiste à : **CONSTRUIRE UNE MAISON UNIFAMILIALE**

et présente les caractéristiques suivantes

- le projet s'écarte des indications du permis d'urbanisation en vigueur reprises ci-après et requiert une annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 du Code du Développement Territorial :

-« 7.1 Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même pente et de même longueur de pente. »

- « 9.3 La zone de recul (située entre la zone de construction et la limite du domaine public) sera aménagée au niveau de la voirie [...] » ;

- La demande concerne « la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, classé, situé dans une zone de protection ou visé à la carte archéologique, au sens du Code wallon du Patrimoine - AGW du 31 janvier 2019, art.2) ; » et requiert une enquête publique visée aux articles D.VIII.7 et suivants du Code du Développement Territorial ;

Conformément à l'article D. VIII.3, si le permis nécessite une annonce de projet et une enquête publique, le dossier est soumis à enquête publique ;

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.40. et R.IV.40-1. du Code du Développement Territorial.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête
02/08/2019	16/08/2019	Administration communale Le 30/08/2019 à 10h

En vertu de l'article D.I.16. du Code du Développement Territorial les délais sont suspendus du 16 juillet au 15 août.

Le dossier peut être consulté **durant la période d'enquête** au Service Urbanisme de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies :

- les lundis et vendredis de 8h00 à 12h00, sans rendez-vous
- les mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 16h00, **sur rendez-vous uniquement***
- le samedi 24/08/2019 de 09h30 à 12h00, sans rendez-vous
- le jeudi 29/08/2019 de 16h00 à 20h00, **sur rendez-vous uniquement***

*Les rendez-vous doivent être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme, uniquement par téléphone au 081/43.23.46 (les demandes de rendez-vous par mail ne seront pas prises en compte). Pour les consultations après 16h00, les permanences sont supprimées si personne n'a pris de rendez-vous.

Toute personne peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'agent communal désigné à cette fin.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser à l'attention du Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies
- par télécopie au 081/43.23.41
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@commune-ramillies.be
- remises au Service Urbanisme de l'Administration communale

À peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés, ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

À Ramillies, le 01/08/2019

Par le Collège,

Pour la Directrice générale absente, La Directrice générale ff, A. SERVAIS	Le Bourgmestre, J.-J. MATHY
--	--------------------------------

